



GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

Conseil Communautaire – Décembre 2017

86, rue du Mail - CS 80011 - 49020 Angers Cedex 02 • Tél. :
www.angersloiremetropole.fr •



Établissement public du ministère
chargé du développement durable



angers loire
métropole
communauté d'agglomération



LE CHAMP D'INTERVENTION DES COLLECTIVITÉS APRÈS 2018

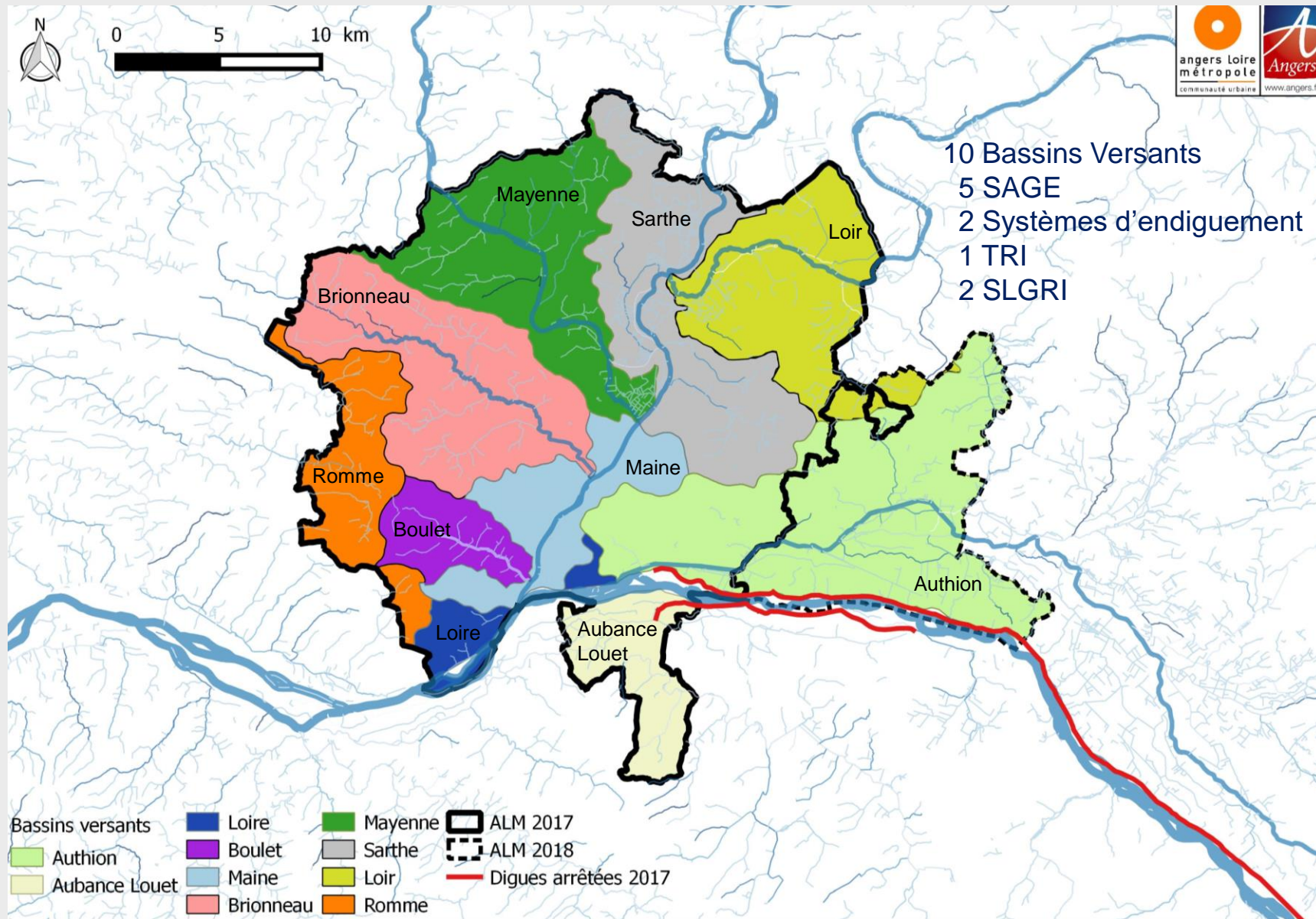
La compétence GEMAPI créée par la loi MAPTAM du 27 Janvier 2014 est constituée de 4 missions obligatoires parmi les 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
- 3° L'approvisionnement en eau ;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 8° La protection et la restauration des écosystèmes aquatiques ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de l'eau.

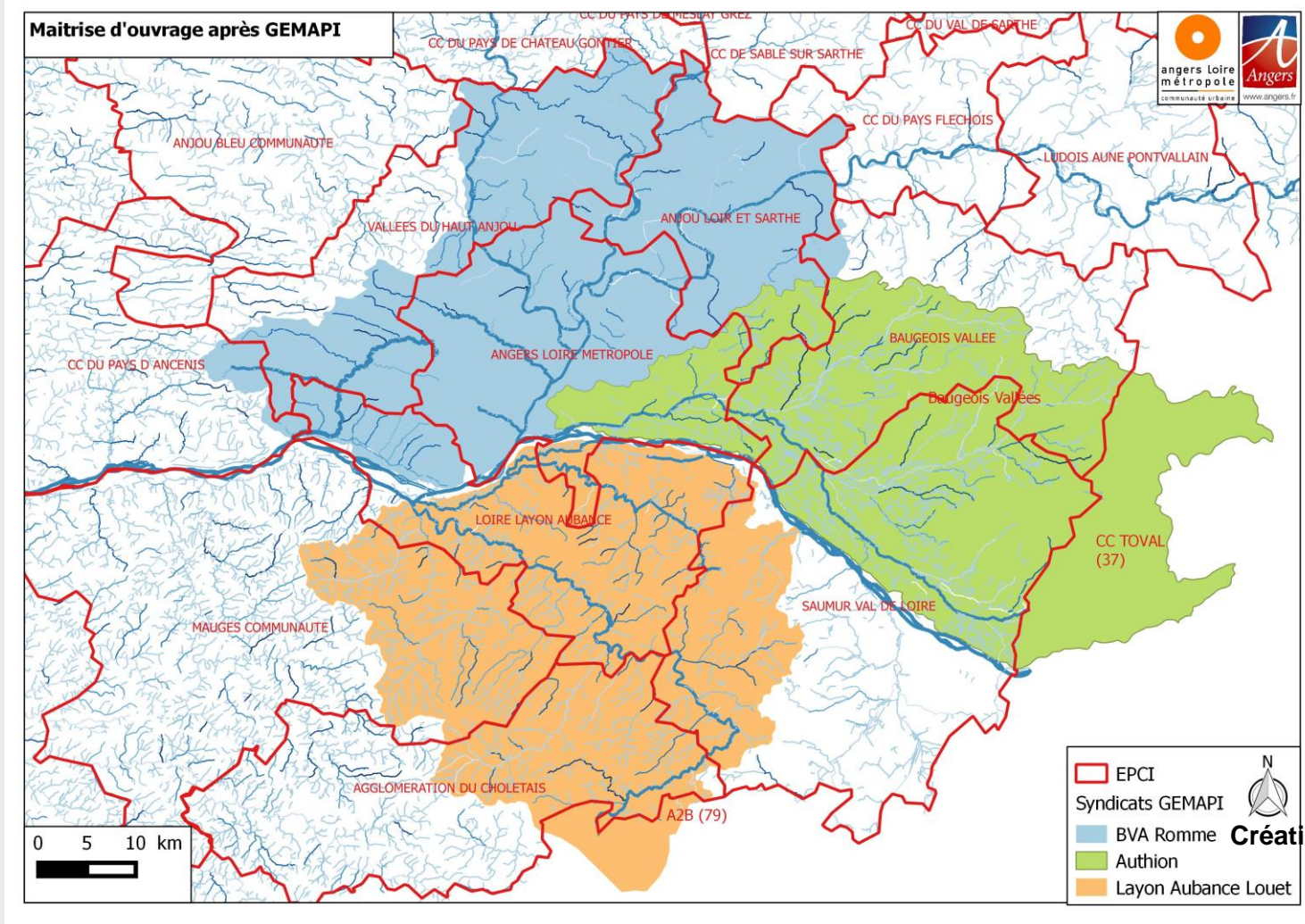
LE CHAMP D'INTERVENTION DES COLLECTIVITÉS APRÈS 2018

- La compétence GEMAPI créée par la loi MAPTAM est attribuée d'office au bloc communal et transférée automatiquement aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI à FP) au 1^{er} Janvier 2018 ;
- Cette compétence GEMAPI de l'EPCI peut-être transférée à une ou plusieurs structures (pour tout ou partie de son territoire et tout ou partie de sa compétence ;
- « Possibilité » pour les EPCI de lever une taxe de 40€/hab maximum ou de prendre sur le budget général ;
- Reste aux Communes: pouvoirs de police du Maire, gestion de crise communale, maîtrise des eaux pluviales rurales, l'érosion des sols, pollutions...

SITUATION ANGERS LOIRE METROPOLE



LA GOUVERNANCE



Pour ALM, 4 échelles de réflexion :

- 3 Bassins Versants en proximité (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations « souples »)
- Les Dignes (Protection contre les inondations – définition des systèmes d'endiguement)

ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE – FINANCEMENT

Financement des 3 Syndicats

| Budget actuel | Reste à charge ALM |
|----------------|--------------------|
| Fonctionnement | 160 K€ |
| Investissement | 70 K€ |

| Budget après GEMAPI | Reste à charge ALM |
|---------------------|--------------------|
| Fonctionnement | 350 K€ |
| Investissement | 0K€ |

- ✓ Reprise des attributions de compensation (CLECT)
- ✓ Etudes en cours pour majorer la partie investissement

Financement des Dignes

- ✓ Visibilité financière et gouvernance à préciser (orientation EP Loire) – coûts importants
- ✓ Reprise des digues échelonnées dans le temps, décisions à prendre en 2018

ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE

| Items L211-7 | BVA Romme | Authion | Layon Aubance Louet |
|--|---------------------------------|---------------------------------|--|
| 1 – Aménagement d'un bassin hydrographique | Transfert Syndicat Mixte | Transfert Syndicat Mixte | Transfert Syndicat Mixte |
| 2 Aménagement de cours d'eau, canal, plans d'eau | Transfert Syndicat Mixte | Transfert Syndicat Mixte | Transfert Syndicat Mixte |
| 5 – Défense contre les inondations | Convention SM (pas d'ouvrages) | ALM, EP Loire | Transfert SM puis discussion suite EDD Petit Louet |
| 8 – Protection et restaurations des écosystèmes aquatiques | Transfert Syndicat Mixte | Transfert Syndicat Mixte | Transfert Syndicat Mixte |
| 12 – Animation et concertation dans le domaine de l'eau | Transfert Syndicat Mixte (PAPI) | Transfert Syndicat Mixte (SAGE) | Transfert Syndicat Mixte (SAGE) |

- ❑ Une spécificité sur les Basses Vallées Angevines et la Romme pour lequel ALM est moteur : mutualisation de service. Mise à l'échelle de bassin versant par convention ;
- ❑ Une spécificité sur le Layon Aubance Louet : les compétences facultatives prises par le Syndicat maintiennent les Communes dans le Syndicat
- ❑ Proposition de prise d'une compétence facultative pour ALM : 12° « L'animation et la concertation dans le domaine de l'eau. »

Techni.Cités



ANGERS LOIRE METROPOLE

PRIX GEMAPI DES TROPHEES
DE L'INGENIERIE
TERRITORIALE

SALON DES MAIRES LE
21 NOVEMBRE 2017

(Techni.Cités Gazette des Communes)